

LIVRET D'ACCUEIL



Pôle Handicap Enfants

.....

SESSAD du Velay

(Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

.....

2 rue Pierret - 43000 Le Puy-en-Velay
cevennes@asea43.org



Mise à jour le 30/01/2024

ASEA 43

PRÉSENTATION

L'Association gestionnaire du Pôle Handicap Enfants est l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute Loire (A.S.E.A.) régie par la loi de 1901.

Le siège social de l'Association se trouve :

53 bis chemin de Gendriac
Mons - 43000 Le Puy en Velay
Tél : 04 71 02 24 77
E-Mail : siegesocial@asea43.org

Président de l'Association : M. Jack OLIVIER

L'Association, créée en 1948, emploie environ 450 personnes et gère plusieurs établissements et services dans le champ du handicap, de la protection de l'enfance et de l'insertion.



PRÉSENTATION

Pôle Handicap Enfants

Les bureaux administratifs du Pôle se situent :

53, chemin de Gendriac - Mons

43000 LE PUY-EN-VELAY - 04.71.09.94.00 - cevennes@asea43.org



Directeur du PHE

M. Raphaël CHAPUIS



Directeur Adjoint du PHE

M. Hervé ROCHE



Cheffe de service IME

Mme Marine QUITTANSON



Chef de service IME -
Appart d'Espaly

M. Frédéric REY



Cheffe de service SESSAD

Mme Rachel BERNARD



Assistantes de Direction

Mme Hélène LEGOUHY

Mme Sophie DURSAPT



Responsable Financier

M. Julien MARION

SESSAD du Velay



SOMMAIRE

1. Présentation générale du SESSAD
 - La structure
 - La capacité d'accueil
2. SESSAD du Velay
 - Les missions
 - Les objectifs
 - Une prise en charge personnalisée
3. Fonctionnement du service
4. Fin de l'accompagnement
5. Évaluation

Nous vous souhaitons la bienvenue au "SESSAD du Velay"

Vous allez bientôt faire partie du SESSAD du Velay.

Adresse : 2 rue Pierret
43000 Le Puy-en-Velay
Tél : 04 71 09 34 94

Ce livret d'accueil, que vous venez de recevoir, a été conçu pour vous présenter notre service



Plaintes et réclamations :



Charte des droits et libertés de la personnes accueillie :



1. Présentation générale du SESSAD

1-1 LA STRUCTURE

1-1-1 ASEA 43

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute-Loire a pour objet de « sauvegarder et faire valoir les droits fondamentaux de l'enfant et de l'adulte, en vue de favoriser l'accès à une citoyenneté pleine et entière, notamment lorsque celle-ci est mise en péril par la pauvreté, l'exclusion, l'inadaptation ou un handicap quel qu'il soit ».

Elle gère 19 structures dont "les Cévennes" composé de l'IME (Institut Médico-Éducatif), du FISP d'Espaly (Foyer d'Insertion Sociale et Professionnelle) et du SESSAD du Velay.

La spécificité de ce service est de proposer un accompagnement éducatif, professionnel, scolaire, médical, psychologique et rééducatif en vue d'aider les jeunes dans la construction de leur personnalité et de valoriser leur parcours scolaire et professionnel.

1-1-2 LOCALISATION ET ZONE D'INTERVENTION

Le SESSAD du Velay se situe 2 rue Pierret au Puy en Velay, en centre ville. Il est facile d'accès (gare centrale, bus urbains et scolaires) et à proximité d'écoles, collèges et lycées (plan p. 11).

La zone d'intervention du SESSAD s'étend au secteur géographique de la communauté d'agglomération du Puy en Velay.

1-1-3 FINANCEMENTS

Après notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les enfants et les adolescents bénéficient d'une prise en charge par le SESSAD financée par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.



1-2 LA CAPACITE D'ACCUEIL

1-2-1 POPULATION ACCUEILLIE

Le SESSAD du Velay s'adresse à des personnes âgées de 6 à 20 ans en situation de handicap (troubles des fonctions cognitives, avec ou sans troubles associés).

1-2-2 ORIENTATION

La famille saisit la CDAPH qui dépend de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La commission décide alors d'une orientation vers un SESSAD et en informe la famille et le service par courrier (notification).

1-2-3 ADMISSION

La procédure d'admission se déroule en plusieurs phases :

- Une rencontre avec la famille, la responsable du service, un éducateur et un travailleur social. Il s'agit d'une rencontre destinée à prendre connaissance de la situation, de recevoir les attentes du jeune et de la famille et de présenter notre service. Un dossier d'admission est complété par la famille, un DIPEC est signé.
- Des rencontres avec le jeune. Dans un premier temps, le jeune rencontrera l'éducateur spécialisé et le psychologue. Après une réunion de présentation de celui-ci à l'équipe du SESSAD, des rencontres et des entretiens avec différents intervenants du service pourront être mis en place. Ces temps permettent d'évaluer les besoins et de repérer les modes d'interventions souhaitables.
- Une visite médicale effectuée par le médecin du service et la coordonnatrice Santé.
- L'assistante sociale peut réaliser les démarches administratives avec la famille.

La période d'observation, qui dure environ un trimestre est déterminante pour la mise en place d'un projet personnalisé à partir d'observations et d'analyses des professionnels. Parallèlement, des contacts sont établis avec les autres partenaires (éducation nationale, centre de loisirs).



2. SESSAD du Velay

2-1 LES MISSIONS

La spécificité du SESSAD est de proposer un accompagnement à domicile aux jeunes en situation de handicap prenant en compte le soin, le social, l'éducatif, le pédagogique et le professionnel.

Le terme « à domicile » signifie un secteur géographique d'intervention dans les différents lieux de vie et d'activités fréquentés par le jeune et dans les locaux du SESSAD.

2-2 LES OBJECTIFS

En associant les familles, il s'agit de proposer aux enfants et adolescents un accompagnement visant à :

- Favoriser leur épanouissement et leur inclusion sociale.
- Optimiser leur autonomie.
- Faciliter et valoriser leur inclusion dans le milieu ordinaire. (Scolarité, apprentissage professionnel...)
- Accompagner et soutenir le jeune et sa famille.
- Favoriser le travail en partenariat avec les différents intervenants impliqués dans l'éducation et les soins de l'enfant et de l'adolescent.
- Préparer aux orientations scolaires, sociales, et /ou professionnelles ultérieures.

2-3 UNE PRISE EN CHARGE PERSONNALISEE

2-3-1 LE PROJET

Le projet personnalisé est une démarche qui formalise et structure l'action auprès de chaque jeune. Ce document est un avenant au document individuel de prise en charge remis à chacun au moment de l'admission.

Il est co-construit avec la famille lors d'une réunion projet. Il reprend les demandes de la famille croisées avec les observations et les bilans des professionnels.

2-3-2 LE RÉFÉRENT

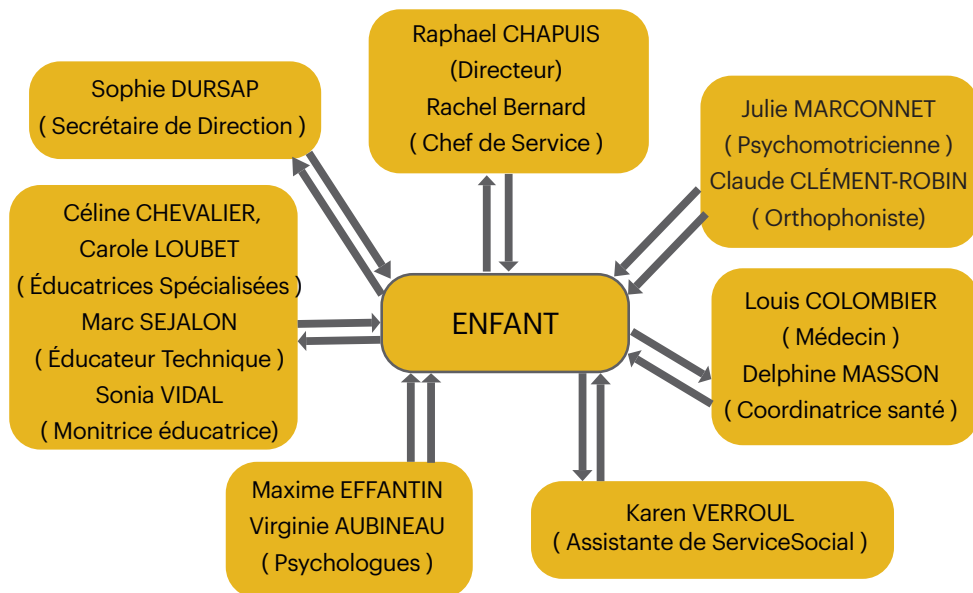
Le référent est un interlocuteur privilégié auprès du jeune, des familles et des partenaires.

Son rôle est de :

- Rencontrer régulièrement le jeune afin d'être à son écoute, et de recueillir ses attentes, interrogations et demandes...
- Rendre compte au jeune de l'évolution de son projet.
- Réunir les observations des différents intervenants du service et des partenaires extérieurs.
- Rédiger le projet individualisé et le proposer au jeune et à sa famille.
- Garantir le suivi et la mise en œuvre du projet de l'enfant ou de l'adolescent et de sa continuité
- Évaluer le projet

3. Fonctionnement du service

3-1 UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



3-2 LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

La famille est le premier partenaire sans lequel le SESSAD ne pourrait fonctionner. Une première rencontre a lieu lors de l'admission. En fonction du projet et des besoins de chacun, d'autres rencontres peuvent être mises en place ainsi que des correspondances téléphoniques.

Toutes les décisions concernant l'accompagnement sont prises avec les parents.

3-3 LES PARTENAIRES ET LES RELAIS

Le SESSAD du Velay est un service inscrit dans un réseau de partenaires dans différents secteurs : Éducation Nationale, santé, socio-éducatif, médico-éducatif, organismes de formation et d'insertion professionnelle, CIO, Clubs sportifs, CLSH, Cap emploi, Pôle emploi...

4. Fin de l'accompagnement

La fin de l'accompagnement d'un jeune par le SESSAD intervient à échéance fixée par la notification de la MDPH, ou lorsque les objectifs de travail sont atteints, en accord avec le jeune et sa famille.

L'arrêt de l'accompagnement peut être prononcé lorsqu'une demande de réorientation est souhaitable.

Le service peut demander l'arrêt de la prise en charge, en cas de non respect des règles et obligations énoncées dans le règlement de fonctionnement.

5. Évaluation

La Réflexion autour de nos pratiques professionnelles, nous permet de rechercher l'amélioration continue du service rendu aux jeunes.

L'évaluation se formalise au cours des rencontres de coordination de l'équipe afin de véritablement cerner les besoins du jeune mais aussi de mesurer comment il assimile, intègre les diverses prises en charge (est-ce que les séances sont fructueuses ? Est-il impliqué, assidu, est-ce que la proposition est bien adaptée, attractive ? Y a-t-il une prise de conscience de ses besoins ?).

Un bilan est envoyé à la famille environ 6 mois après la formalisation du projet personnalisé.



Sigles

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert.

ASE : Aide Sociale à l'Enfance.

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

CFA : Centre de Formation pour Apprentis.

CIO : Centre d'Information et d'Orientation.

CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement.

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

DIPEC : Document Individuel de Prise En Charge.

IME : Institut Médico-Educatif.

IMPRO : Institut Médico- Professionnel.

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile.

ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire.



43000 Le Puy-en-Velay

Tél : 04 71 09 34 94

E-Mail : sessad@asea43.org